



Appel à candidature en vue de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) sur le territoire de la métropole grenobloise

Juillet 2019

1-Préambule

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une **réforme structurelle** de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une **baisse significative du nombre de personnes sans-domicile** sur les cinq ans. Celle-ci implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un **accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend **fluidifier** l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

Alors que le circuit de prise en charge des ménages cibles de cette politique est en place depuis le 1er avril 2019, à travers la plateforme Logement d'Abord pilotée par la Métropole, les partenaires partagent le constat selon lequel des moyens d'accompagnement supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre les prescriptions de cette plateforme.

2- Cadre général de l'appel à candidature

Cet appel à candidature vise à compléter le dispositif existant par l'augmentation de vingt-deux mesures Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) supplémentaires qui seront susceptibles d'intervenir sur l'ensemble du territoire de Grenoble Alpes Métropole. Ces mesures sont l'un des accompagnements possibles pour les publics visés par le logement d'abord. Elles sont donc prioritairement ciblées sur l'accès au logement.

En Isère un équivalent temps plein de travailleur social effectue jusqu'à 15 mesures d'accompagnement.

Les publics concernés :

L'AVDL en vue d'un accès au logement est principalement à destination de ménages dont la situation sociale et le parcours représentent un frein à l'accès au logement de droit commun. Ainsi, il peut par exemple concerner les personnes sortant de détention, les personnes sortant d'établissement de soins, les personnes très désocialisées, sans domicile individuel, les gens du voyage.

Les publics visés par l'AVDL en vue d'un maintien dans le logement sont déjà occupant d'un logement de droit commun public ou privé. Il s'agit de ménages pour lesquels la question du maintien dans le logement se pose au regard de problématiques souvent cumulées d'impayés de loyer et d'occupation inadéquate du logement (hygiène, encombrement, troubles du voisinage...).

Les missions de l'AVDL:

L'accompagnement vers et dans le logement correspond à des mesures exclusivement ciblées sur l'accès et le maintien dans le logement et non sur un accompagnement social global.

L'AVDL doit être articulé avec les interventions d'autres acteurs si besoin : travailleurs sociaux de polyvalence ou spécialisés, associations intervenant sur des champs particuliers, CMP, tutelles, curatelles pour proposer un accompagnement adapté et gradué en intensité et en durée en fonction des besoins du ménage.

La mesure doit en principe recueillir l'adhésion du ménage. Néanmoins, dans le cas contraire, la mesure diagnostic décrite ci-dessous peut être mise en place afin d'explicitier auprès du ménage la démarche proposée et susciter son adhésion.

Diagnostic social :

Il s'agit d'apporter une évaluation sociale permettant d'apprécier la nécessité, la durée et l'intensité du besoin d'accompagnement vers et dans le logement, soit pour des ménages non suivis par un référent social, soit pour des ménages pour lesquels la mesure est formulée dans le cadre d'une préconisation.

La mesure diagnostic social peut également être prise en cas de non adhésion du ménage. Il s'agit alors de travailler à l'adhésion du ménage par le biais d'une véritable démarche « d'aller vers » et parallèlement de recueillir les contributions des partenaires. Cette mesure de diagnostic est attribuée pour une durée de 3 mois. Elle est rédigée sur l'imprimé de demande unique d'hébergement logement adapté.

Accompagnement vers le logement :

Il s'agit d'apporter une aide dans la recherche d'un logement adapté, de faciliter les démarches d'accès au logement tout en confrontant les ménages à la réalité (signification d'avoir un logement pour soi, acceptation du logement lors de l'attribution...).

Accompagnement lors du logement :

Il s'agit de faciliter l'installation et l'appropriation du logement, (obligations du locataire, ouverture des droits, assurances...) mais également de travailler autour de l'environnement (gestion des parties communes) et sur l'accès aux équipements de proximité (centres de santé, centres sociaux etc...).

Accompagnement dans le logement :

Il s'agit d'intervenir le plus en amont possible et de travailler en articulation avec les différents dispositifs de droit commun existants afin d'apporter aux ménages, dont le problème de maintien dans un logement provient de difficultés d'insertion sociale, ou de difficultés financières, un accompagnement social adapté à leur situation (prévention des expulsions, médiation avec le bailleur : retard de paiement, troubles de voisinage, difficulté de socialisation, déni de la situation ...).

Les modalités d'accompagnement devront être en adéquation avec celles existantes dans la mise en œuvre de mesures AVDL pilotées par la DDCS de l'Isère.

Le pilotage et la gestion du dispositif

Les mesures AVDL seront prescrites dans le cadre de la plateforme Logement d'Abord pilotée par Grenoble Alpes Métropole en partenariat notamment avec la DDCS. Cette plateforme se réunit mensuellement. L'opérateur retenu dans le cadre de cet appel à projet devra participer aux réunions de cette plateforme

Un comité de suivi départemental est réuni une fois par an à l'initiative de la DDCS. Il permet de présenter l'activité du dispositif AVDL et les orientations.

Par ailleurs, un rapport d'activité est produit annuellement à remettre à Grenoble Alpes Métropole au 31 janvier de l'année n+1. Il comportera notamment des indicateurs de suivi qui devront être transmis selon les modèles fournis par Grenoble Alpes Métropole. L'opérateur s'engage à remplir les indicateurs qualitatifs annuels demandés par la DDCS.

3-Dossier de candidature

Chaque opérateur candidat adressera un dossier comprenant :

- une note de présentation générale
- une fiche d'identité de la structure (cadre juridique, statut, organisation, effectifs, moyens financiers, agrément)
- toute pièce pouvant justifier de son aptitude à remplir la mission
- un projet de déclinaison et de mise en œuvre de l'AVDL, la qualification et l'encadrement du salarié en charge des mesures ainsi que les modalités d'articulation avec les autres opérateurs
- les modalités de partenariat avec les services sociaux, généralistes ou spécialisés, avant, pendant et après la mesure d'AVDL
- les modalités de son partenariat avec les bailleurs publics et privés

- le calendrier prévisionnel de l'opération (recrutement)
- le coût estimatif des prestations et le plan de financement de l'action

L'opérateur candidat devra s'engager sur l'accompagnement d'un nombre de 15 ménages pour un ETP

L'opérateur devra être agréé Ingénierie sociale, financière, et technique (ISFT), agrément régi par les articles R. 365-1 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation.

4 – Modalité de financement

La contribution financière de Grenoble Alpes Métropole permettra la mise en œuvre de ces actions pendant une année. Elle ne pourra être supérieure à 73 500€.

Le versement de la contribution financière sera subordonné à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens dans laquelle l'organisme s'engagera à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement prévues dans son projet. 80% du montant alloué à l'action sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé sous réserve de la production du rapport d'activités.

5 – Procédure de l'appel à candidature

Les opérateurs candidats adresseront, par voie électronique, leur dossier à :
Grenoble Alpes Métropole
DGA Cohérence Territoriale
Direction Habitat Foncier
Service Gestion Logement Social et Hébergement

Objet : appel à candidatures en vue de la mise en œuvre de l'accompagnement vers et dans le logement

e.mail : jerome.grand@lametro.fr et aurelie.duffey@lametro.fr

Calendrier

Date du lancement de l'appel à candidature : 10 juillet 2019
Date limite de dépôt des demandes de concours financiers : 31 août 2019.
Sélection des candidatures : 2 septembre 2019
Démarrage de la mise en œuvre : 1^{er} octobre 2019

Sélection des opérateurs

Les dossiers seront examinés par une commission composée
- du service gestion du logement social et hébergement de Grenoble Alpes Métropole
- de représentants de la DDCS

Contacts

Grenoble Alpes Métropole
Service Gestion Logement Social et Hébergement
Jérôme GRAND – Responsable de l'unité inclusion sociale
Tel. : 04 56 58 53 71